

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

2011-11-07 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 7ième jour du mois de novembre 2011 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:  
Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau, Roger Tessier & Jocelyn Verrier

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(11-11-207) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition du conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(11-11-208) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2011 soit accepté tel que rédigé avec la correction suivante :

Au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de la résolution **(11-10-191) RECHARGEMENT ROUTE O'BRIEN** nous devons lire D.P.S au lieu de D.S.P. .

**(11-11-209) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre 2011 soit accepté tel que rédigé.

**(11-11-210) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de novembre 2011 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MON TAN T
5770	Delude Pauline	Aide financière pour zoo mobile	125.00\$
5771	Pagé Construction	Pulvérisation asphalte Route O'Brien	45 025.44\$
5772	Eusèbe Paulin	Achat bottes de pêche	75.00\$
5773	Serrupro	Modification des serrures à l'école	256.33\$
5774	Bell Mobilité	Cellulaire septembre	62.62\$
5775	Hydro-Québec	Électricité lumineaire mois septembre	378.34\$
5776	Postes Canada	Média poste septembre	119.76\$
5777	Leclerc Michel	Remboursement de taxes payées en trop	360.01\$
5778	Signalisation 2020	#8434 Location de panneaux de signalisation /sept.	192.25\$
5779	ADMQ	#12117 Séance de formation	79.75\$
5780	Les Entreprises Alain Bélanger	#874 Coupage de branches	3 281.04\$
5781	Bell Canada	Téléphone mois d'octobre	361.98\$
5782	Buropro	#1851024 Achat de papier	97.75\$
5783	Eauvy M/N Inc.	#18156 Vérification traitement d'eau	166.91\$
5784	Équipement San. Drummond	#254683,254875 Produits d'hygiène et nettoyant	134.66\$
5785	Groupe Ultima	Assurance municipale	12 240.00\$
5786	Hydro-Québec	Électricité luminaires mois octobre	390.90\$
5787	L'Industrielle Alliance	Assurance collective mois de novembre	183.44\$
5788	Jean-Pierre Carpentier Enr.	Nivellement des chemins	2 076.27\$
5789	Julie Yergeau	Frais de déplacement	51.60\$
5790	Laboratoire d'env. SM	Analyse d'eau école & Centre Comm.	328.10\$
5791	Marché Ste- Jeanne d'Arc	#4787 Quincaillerie école	131.24\$
5792	Marco Mini- Mécanique	#31242,31243 Soudure et lame	50.11\$
5793	Martel, Brassard, Doyon senc	#12822 Honoraires professionnels	939.82\$
5794	Groupe Maska	#373574 Batterie pour Génératrice	200.45\$
5795	Mégaburo	Lecture de compteur & Papeterie et encre	334.08\$
5796	Construction Benoit Moreau	#827/2 2 <sup>e</sup> versement travaux école	40 853.03\$
5797	MRC de Drummond	Charge en inspection, mutation, évaluation & Versement mois de nov.	5 002.18\$
5798	Municipalité de Durham Sud	Service incendie de juil. à septembre 2011	7 314.46\$
5799	PG Solutions	Nettoyage pour virus	68.36\$
5800	RCL	Abonnement centrale, réparation système	

	d'alarme et sonnerie école	1 650.58\$
5801 Réjean	Bris électricité école,	
Gauthier, ent.	Réparation luminaires	1 852.76\$
5802 RIGD Bas St-François	Versement mois nov.	3 883.50\$
5803 Rona	Escabeau et divers pour Voirie	146.11\$
5804 Coop St-André D'Acton	Sel adoucisseur	477.99\$
5805 Médias Trans-Continental	Avis public dépôt du rôle	164.53\$
5806 Service de Vacuum DL	#3476Vidange de fosse septique	186.73\$
5807 Visa Desjardins	Essence camion & produit nettoyant	365.00\$
5808 Télécommunication Xittel	Hébergement site internet	192.99\$
5809 Excavation A. Provencher Enr	1 <sup>er</sup> versement déneigement des stationnements	1 321.53\$
5810 Excavation Yergeau Enr.	1 <sup>er</sup> versement déneigement des chemins	19 502.26\$
Employés municipaux	Salaires mois octobre	8 156.60\$

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS**

La secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses comparatif de la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la loi. Les rapports sont joints en annexe "A".

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 340**

La secrétaire-trésorière dépose un rapport des dépenses autorisées selon le règlement numéro 340.

#### **DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Il y a eu dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil selon l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités;

- Claude Bahl, maire
- Jocelyn Verrier, conseiller poste #1
- Rachel Laflamme, conseillère poste #2
- Denis Laroche, conseiller poste #3
- Lina Lacharité, conseillère poste #4
- Roger Tessier, conseiller poste #5
- François Parenteau, conseiller poste #6

#### **DISCOURS DU MAIRE**

Conformément à l'article 955 du Code Municipal, Monsieur Claude Bahl, maire, présente un rapport sur la situation financière de la Municipalité de Lefebvre en ce qui

concerne les derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, les réalisations pour l'année 2011, le programme triennal d'immobilisations et les orientations générales pour la prochaine année ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations. Dont copie est jointe au présent discours du maire pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Qu'une copie du rapport du maire soit distribuée gratuitement à chaque adresse civique dans la municipalité.

**(11-11-211) ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX »**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

---

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU  
RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller François Parenteau;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 6 octobre 2011 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont

été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Jocelyn Verrier appuyé par François Parenteau et résolu d'adopter par résolution le règlement numéro 342 suivant :

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Adoptée.

*Adopté le 7 novembre 2011.*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342 RELATIF  
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller François Parenteau;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 6 octobre 2011 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

## II. INTERPRÉTATION

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## III. CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins



personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

<b>CLAUDE BAHL</b> Maire	<b>JULIE YERGEAU</b> Directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------------------	---

Avis de motion :	3 octobre 2011
Présentation du projet :	3 octobre 2011
Avis public d'adoption:	6 octobre 2011
Adoption :	7 novembre 2011
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMROT :	

**(11-11-212) TRAVAUX ROUTE O'BRIEN / AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un stabilisateur a été épandu par la compagnie Calclo Inc. sur la route O'Brien suite aux travaux de rechargement;

CONSIDÉRANT que 700 litres supplémentaires ont été appliqués ;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la facture #2226 de Calclo Inc. soit acceptée au montant de 4 300.90\$ ;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement pris dans le poste budgétaire (03-310-08-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(11-11-213) TRAVAUX ROUTE O'BRIEN / AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au « Contrat d'exécution des travaux de rechargement route O'Brien » sont terminés ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires concernant l'installation des piquets d'élévation et des travaux d'excavation ont été exécutés par D.P.S. Transport Inc.;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU d'accepter les factures #4172 et #4173 de D.P.S. Transport Inc. au montant total de 1 346.57\$ concernant les travaux supplémentaires ;

Que la municipalité verse une somme de 169 291.21\$ pour les

travaux de rechargement représentant un total de 11 007.32 tonnes métriques à un prix de 13.50\$/tonne métrique sur lequel s'applique la TPS et la TVQ, tel que décrit au « Contrat d'exécution des travaux de rechargement route O'Brien » ;

Que des transferts de comptes soient effectués au montant de 2 365.\$, pris dans les postes budgétaires (02-190-01-412) et (02-320-00-649) et affectés dans le poste budgétaire (03-310-08-000) :

(03-310-08-000) 2 000.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-190-01-412)

(03-310-08-000) 365.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-320-00-649)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement des factures dès que le rapport du contrôle qualitatif sera déposé au bureau de la municipalité ;

Que la dépense soit prise dans le poste budgétaire (03-310-08-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(11-11-214) RACCORDEMENT EAU POTABLE / BÂTIMENT ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire raccorder le bâtiment de l'église au puits de l'école ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont urgents et doivent être faits avant le gel ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale avise le conseil qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, des Parcs et de l'Environnement avant d'entreprendre les travaux;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser les travaux de raccordement de l'eau entre l'école et le bâtiment de l'église ;

Que la municipalité demande une permission au Ministère du Développement Durable, des Parcs et de l'Environnement pour faire les travaux avant d'avoir obtenu le certificat d'autorisation ;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 2000.\$, pris dans le poste budgétaire (02-610-00-459) et affecté dans le poste budgétaire (03-310-02-000) :

(03-310-02-000) 2000.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-610-00-459)

Qu'une somme de deux mille dollars (2 000.\$) soit allouée pour ces dépenses, prise dans le poste budgétaire (03-310-02-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(11-11-215) PATINOIRE EXTÉRIEURE SAISON 2011-2012**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lefebvre désire donner l'entretien de la patinoire à forfait pour la saison hivernale 2011-2012;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal donne l'entretien de la patinoire incluant la mise en forme, l'entretien, le déneigement lorsqu'il y a moins de 10 centimètres de neige, l'ouverture et la fermeture du local pour la saison hivernale 2011 -2012 (14 semaines) à Monsieur Étienne Yergeau au prix forfaitaire de deux mille huit cents dollars (2 800.\$) payable en un seul versement au printemps 2012, pris dans le poste budgétaire (02-701-30-526);

Que Monsieur Étienne Yergeau est responsable de l'entretien de la patinoire et du local de la patinoire;

Qu'aucune boisson alcoolisée, drogue, cigarette ne sont permises dans ce local et que les portes doivent être verrouillées après les heures de patinage;

Que la patinoire doit être déneigée avant les heures d'ouverture pour le patinage ;

Que la municipalité s'engage à défrayer le déneigement avec un souffleur conditionnement à ce qu'il y ait une accumulation de neige de plus de 10 cm;

Qu'une somme de 2800.\$ soit prise au budget 2012 pour cette dépense dans le poste budgétaire (02-701-30-526);

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter le paiement de 2800.\$ à Monsieur Étienne Yergeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(11-11-216) GUIGNOLÉE**

CONSIDÉRANT que Madame Céline Poudrier désire s'impliquer afin d'organiser une guignolée sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre en collaboration avec le comptoir alimentaire Drummond;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil d'appuyer les démarches pour l'organisation de la guignolée qui aura lieu au courant du mois de décembre;

Que la municipalité accepte de faire la publicité de cet événement en envoyant un média poste à chaque adresse de son territoire;

Qu'une somme de cent dollars (100.\$) soit versée comme aide financière afin qu'un buffet soit offert aux bénévoles pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 7 novembre 2011 \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

**CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

- MRC de Drummond : Procès-verbal du 5 octobre 2011
- MRC de Drummond : Règlement #MRC-658 & #MRC-661
- Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas Saint-François : procès-verbal du 24 octobre 2011

**(11-11-217) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par la conseillère Lina Lacharité et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 20:50 heures.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière